



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-054

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2018-02-18-001 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours entre la RD2157 et la RD3 situés sur la commune de Rozières-en-Beauce au lieu-dit « Bagatelle » (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des population du Cher**

R24-2018-02-22-001 - Délégation de gestion (entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

R24-2018-02-22-002 - Délégation de gestion (entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 10

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest**

R24-2018-02-20-006 - Arrêté n°18 - 26 du 20 février 2018 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST (4 pages)

Page 14

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-02-18-001

Arrêté relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours entre la RD2157 et la RD3 situés sur la commune de Rozières-en-Beauce au lieu-dit « Bagatelle »

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DÉPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**relatif au versement d'une subvention au département du Loiret en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours entre la RD2157 et la RD3 situés sur la commune de Rozières-en-Beauce au lieu-dit « Bagatelle »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au département du Loiret ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'État des opérations des contrats de plan État- régions sur routes nationales d'intérêt local ;

Vu le protocole d'accord sur la décentralisation des routes et le transfert des services correspondants signé le 25 juillet 2006 avec le Conseil général du Loiret ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 16 janvier 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est allouée au département du Loiret, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant de 250 000 € HT, calculée au taux de 50% sur une dépense subventionnable d'un montant de 500 000 € HT en vue de financer les travaux d'aménagement de deux carrefours entre la RD2157 et la RD3 situés sur la commune de Rozières-en-Beauce au lieu-dit « Bagatelle ».

**Article 2 :** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental du Loiret.

**Article 3 :** Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire : Paierie Départementale du Loiret

Code établissement : 30001

Code guichet : 615

Numéro de compte : C4540000000

Clé : 51

**Article 4 :** La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

**Article 5 :** Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques du département du Loiret.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur régional des Finances Publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 14 février 2018  
Pour ministre et par délégation  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection  
des population du Cher

R24-2018-02-22-001

Délégation de gestion (entre la préfecture de la région  
Centre-Val de Loire et la direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations du  
Cher

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DU CHER**

**DELEGATION DE GESTION**

**ENTRE :**

La préfecture de la région Centre-Val de Loire, située 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, dénommée ci-après le « délégrant » d'une part,

**ET**

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, située Centre administratif Condé – 2 rue Victor Hugo – CS 50001 – 18013 BOURGES CEDEX, ci-après dénommée le « déléataire » d'autre part,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-11, L.314-4, R.314-20, R.314-36 et R.314-49 à R.314-55 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 1, 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, **la préparation** :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la gestion** :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des contrats ou conventions pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de la rédaction des arrêtés de tarification y afférant ;
- de la procédure d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'action sociale et des familles et la préparation des propositions d'affectation du résultat du budget général ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

### **Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

### **Article 3 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de

trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Orléans, en trois exemplaires, le 22 février 2018

**Le délégrant**

**Le préfet de la région  
Centre – Val de Loire**

**Signé : Jean-Marc FALCONE**

**Le délégataire**

**Le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Signé : Thierry BERGERON**

**La préfète du Cher  
Signé : Catherine FERRIER**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection  
des populations d'Eure-et-Loir

R24-2018-02-22-002

Délégation de gestion (entre la préfecture de la région  
Centre-Val de Loire et la direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations  
d'Eure-et-Loir

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
D'EURE-ET-LOIR**

**DELEGATION DE GESTION**

**ENTRE :**

La préfecture de la région Centre-Val de Loire, située 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, dénommée ci-après le « délégrant » d'une part,

**ET**

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, située Cité Administrative, 15 place de la République 28019 CHARTRES CEDEX, ci-après dénommée le « délégataire » d'autre part,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-11, L.314-4, R.314-20, R.314-36 et R.314-49 à R.314-55 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 1, 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la préparation :**

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la gestion** :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des contrats ou conventions pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de la rédaction des arrêtés de tarification y afférant ;
- de la procédure d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'action sociale et des familles et la préparation des propositions d'affectation du résultat du budget général ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

### **Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

### **Article 3 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et

enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Orléans, en trois exemplaires, le 22 février 2018

**Le délégant**

**Le préfet de la région  
Centre – Val de Loire**

**Signé :Jean-Marc FALCONE**

**Le délégataire**

**Le directeur départemental  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Signé : Jean-Bernard ICHE**

**La préfète d'Eure-et-Loir  
Signé : Sophie BROCAS**

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-02-20-006

Arrêté n°18 - 26 du 20 février 2018

portant nomination des conseillers techniques, des  
référents et du commandant des  
systèmes d'information et de communication de la zone de  
défense et de sécurité OUEST

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE OUEST**

**Arrêté n°18 - 26 du 20 février 2018  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des  
systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense  
et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre  
des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de  
reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-  
pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive  
au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux  
de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage  
aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux  
risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage  
déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques  
et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

### **Arrête**

**Art. 1.** – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;

- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°17-211 du 20 décembre 2017 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 20 février 2018  
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Signé : Christophe MIRMAND

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE OUEST**

**ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 26 du 20 février 2018  
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication  
de la zone de défense et de sécurité OUEST**

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter Pascual	35
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Vacant	
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE/IBNB	Cne Serge PICART	56	Lcl David AUDOUIN	76
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	En cours de recrutement	/
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM ) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération) Cne Jérôme LANGLOIS (Désincarcération)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Freddy RIGAUX	27	Vacant	/